

pourra y ajouter dans le but de les discuter. Il serait également prêt, si le différend entre l'Allemagne et la Pologne peut être réglé d'une manière pacifique, à entamer ces discussions le plus tôt possible avec le désir sincère d'en venir à un accord.

La condition posée par le chancelier allemand est que le différend entre l'Allemagne et la Pologne doit d'abord se régler.

Le Gouvernement de Sa Majesté est absolument du même avis. Tout, cependant, dépend de la nature de ce règlement et de la manière dont il sera effectué.

Le message du chancelier, qui ne peut tout de même pas en méconnaître l'importance, ne parle aucunement de ces questions. Aussi bien le Gouvernement de Sa Majesté se voit-il dans l'obligation de faire observer que ces deux points importants doivent être réglés avant que l'on entreprenne d'autres discussions.

Le Gouvernement allemand sait fort bien que le Gouvernement de Sa Majesté a des engagements envers la Pologne, engagements qui le lient et qu'il a l'intention de respecter.

Il ne pourrait pas, en retour d'un avantage quelconque offert à l'Angleterre, accepter un règlement qui compromettrait l'indépendance d'un Etat auquel il a donné des garanties.

Le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis que les différends entre l'Allemagne et la Pologne pourraient et devraient trouver une solution raisonnable, si les deux pays concluaient une entente sauvegardant les intérêts essentiels de la Pologne, et rappelle que le chancelier d'Allemagne, dans un discours prononcé le 28 avril dernier, a reconnu l'importance de ces intérêts pour la Pologne.

Mais, comme le déclarait le premier ministre dans une lettre au chancelier allemand le 22 août, le Gouvernement de Sa Majesté juge essentiel au succès des discussions préliminaires à l'entente qu'il soit au préalable convenu que toute entente conclue devrait porter la garantie d'autres puissances. Le Gouvernement de Sa Majesté serait prêt, le cas échéant, à aider à l'application effective d'une telle garantie.

Il s'ensuit, dans l'opinion du Gouvernement de Sa Majesté, que le prochain pas à entreprendre serait que le gouvernement allemand et celui de la Pologne entament des négociations directes qui tiendraient compte des principes énoncés ci-dessus, soit la sauvegarde des intérêts essentiels de la Pologne et la conclusion d'un règlement portant une garantie internationale.

Le Gouvernement de Sa Majesté a déjà reçu du Gouvernement de la Pologne l'assurance précise qu'il est disposé à entamer des discussions sur cette base, et espère que pour sa part le Gouvernement allemand manifesterà des dispositions dans le même sens.

Si, suivant l'espoir du Gouvernement de Sa Majesté, ces discussions devaient conduire à une entente, il deviendra alors possible de provoquer, entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, cette entente plus vaste et plus complète que les deux pays désirent.